

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 11 décembre 2014, à 14H15 à l'Hôtel-de-Ville.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 10 décembre 2014.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère

Absence motivée

Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - **Ouverture**
 - 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Résolutions**
 - 4.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 5 088 594 du cadastre du Québec
 - 5 - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 - 6 - **Clôture de la séance**
 - 7 - **Levée de la séance**
-

14-12-281

II EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 5 088 594 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville le pouvoir en vertu de l'article de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) de s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), une personne autorisée par la loi à exproprier peut également imposer une réserve;

CONSIDÉRANT le projet municipal d'égout collecteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de façon à permettre la réalisation de ce projet d'imposer une réserve pour fins publiques sur l'immeuble destiné à recevoir l'usine de traitement des eaux usées du projet d'égout collecteur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 5 088 594;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MME HÉLÈNE D. MICHAUD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

14-12-282

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante;

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'un terrain de forme irrégulière étant le lot numéro cinq millions quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (5 088 594) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel est décrit aux plans et à la description technique préparés par madame Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2014, sous le numéro 12544 de ses minutes;

QUE cette réserve est imposée pour une fins publiques, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins d'un projet d'égout collecteur;

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier;

QUE la Ville mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour préparer, signifier au propriétaire concerné et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville approprie les données nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-12-283

QUE la séance soit levée à 14h30.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière